



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°03-191218 : Protection fonctionnelle du Maire /
Autorisation d'ester en justice dans l'instance n° 1600949-2
devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 DÉCEMBRE 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **25**

Absent (s) : 00

Procuration (s) : 04

Total des votes : 29

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Président,

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE**
à seize heures trente le Conseil Municipal de La
Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur
le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses
séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc
BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel
JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS
4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves
PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER
7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint -
Victorin LEGER conseiller municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René
HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jasmine
JACQUEMART conseillère municipale - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla
ALOUETTE conseillère municipale - Alette
ROLLAND conseillère municipale - Didier
DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques
GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER
conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère
municipale - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal -
Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Néant

PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT
conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE -
Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE
ALMEIDA SANTOS - Éric BOYER conseiller
municipal à Johnny PAYET - Toussaint GRONDIN
à Alette ROLLAND -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM03-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 03-191218 :
Protection fonctionnelle du Maire / Autorisation d'ester en justice dans l'instance
n°1600949-2 devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal de la commune de la Plaine des Palmistes a adopté une décision portant octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

Cette protection fonctionnelle a été accordée au Maire en exercice car il était poursuivi pénalement et cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Saint-Denis par Mme Corinne VASSILE et Mr Noé BABET pour avoir signé et diffusé un tract prétendument diffamatoire, aux habitants de sa Commune intitulé « *Lettre du Maire à la population de la Plaine des Palmistes* ».

Il convient d'emblée de préciser que le Maire a été relaxé pour ces faits par jugement du Tribunal Correctionnel de Saint-Denis en date du 03 novembre 2016.

Par requête en date du 23 août 2016, Mr SAINT-LAMBERT a saisi le Tribunal Administratif de la Réunion d'une demande d'annulation de cette délibération aux motifs que :

- la diffamation publique constituerait une faute détachable des fonctions qui n'ouvrirait pas droit à la protection fonctionnelle,
- la durée de la protection fonctionnelle serait illégale.

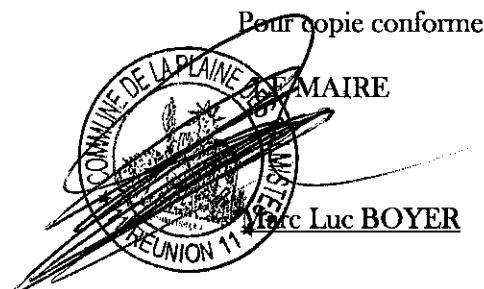
Considérant qu'il importe d'autoriser Mr le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 abstention (Mélima MOGALIA), 7 contre (SAINT-LAMBERT Jean-Luc, BOYER Lucien, DELATRE Joëlle, GUERIN Jacques, Didier DEURWEILHER, Alette ROLLAND, Toussaint GRONDIN) :

- **DONNE POUVOIR** au maire pour défendre les intérêts de la Commune afin d'ester en justice dans l'instance N° 1600949-2, devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
- **DESIGNE** Maître Jean Jacques MOREL, avocat au Barreau de Saint-Denis pour représenter la Commune dans cette instance,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'élu délégué à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



Maire Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20181219-DCM03-191218- DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018
